



STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

LA DETTE DU CERN À L'ÉGARD DE LA CAISSE DE PENSIONS ET LE BUDGET DU PERSONNEL

Le montant et l'évolution de la dette en 1989

La dette du CERN à l'égard de la Caisse de Pensions s'élevait à 314 MCHF fin 1988 et à 341 MCHF fin 1989, soit environ 19% de la fortune de la Caisse et plus de 80% du budget annuel du personnel. "Cette dette porte intérêt au taux de 3,5% et est indexée sur le coût de la vie à Genève. Le service de la dette, composé de ces deux facteurs, a été jusqu'à maintenant

presqu'entièrement ajouté à la créance elle-même. Il en résulte un effet cumulatif qui explique en grande partie l'augmentation enregistrée en 1989" (Rapport annuel de la Caisse de Pensions du CERN pour 1989, CERN/1805 - CERN/FC/3314)

La dette initiale et son origine

Cette dette a pour origine l'introduction du régime complémentaire des pensions en quatre étapes, à partir de 1981 entraînant une augmentation des contributions à la Caisse et le paiement de rachats pour la validation des années de service du personnel et des bénéficiaires: l'ESO payait sa part, mais, en raison du coût de construction du LEP, le Conseil du CERN, sur proposition de la **délégation suisse**, décidait d'en différer le paiement, d'où la création d'une dette initiale.

Cette création de la dette n'allait pas sans réserves puisque, par exemple, la **délégation norvégienne** écrivait de façon prémonitoire, que,

"[...] en ce qui concerne les compléments de pensions, il nous est difficile de souscrire à la proposition suisse, non pas nécessairement parce que nous la jugeons excessive mais pour des raisons pratiques et de principe.

Premièrement, si l'Organisation contracte des obligations sociales, celles-ci devraient figurer au premier rang des priorités et être intégralement satisfaites.[...]

Deuxièmement, aucune Délégation ne peut s'engager sur un budget donné pour plus d'une année. Les engagements qui ne sont pas satisfaits aujourd'hui n'auront, strictement parlant, aucune valeur obligatoire l'année prochaine ou ultérieurement.

Troisièmement, je ne peux concevoir que la pression sur le budget du CERN se relâche dans les années à venir, même après l'admission en service de la première phase du LEP. Des demandes de crédits seront

formulées pour une nouvelle amélioration de l'équipement existant, pour les expériences, les détecteurs, etc.

Si nous ne pouvons faire face maintenant aux coûts de certaines améliorations sociales, je vois difficilement comment la situation pourrait s'améliorer à l'avenir, alors que les restrictions financières seront selon toute vraisemblance plus sévères qu'aujourd'hui.[...]" (Annexe au Rapport du Président du Groupe de travail sur les pensions, CERN/1408, juin 1981),

Ensuite, la **délégation néerlandaise** déclarait "qu'aux Pays-Bas la reconnaissance de dettes à long terme nécessite habituellement l'approbation du parlement. La base juridique de l'acceptation de la recommandation actuelle semble plutôt inconsistante. Par conséquent sa Délégation ne peut reconnaître de dette pour les années futures et s'abstiendra dans tout vote éventuel sur la recommandation" (CERN/FC/2673, novembre 1983),

alors que, selon la **délégation suédoise**, "les Etats membres ont, en fait, emprunté des fonds à la Caisse en ne remplissant pas les obligations de l'Organisation,(ibid.),

et que la **délégation allemande** considérait que "la Caisse de Pensions du CERN ne possède pas de statut juridique indépendant. En reconnaissant la dette de l'Organisation envers la Caisse et en confirmant le calendrier d'amortissement, les Etats membres ne s'engagent pas au-delà de leur contribution normale à l'Organisation, mais ne font que donner une certaine priorité à cette dette dans le cadre du budget.[...]" (ibid.)

L'échéancier d'amortissement de la dette

Avec ces réserves, la dette correspond à un engagement financier approuvé par le Conseil du CERN selon un échéancier contenant le paiement des intérêts et le remboursement du capital. Le dernier échéancier a été approuvé par le Conseil en 1987 pour tenir compte de l'introduction de la quatrième étape des pensions et il figure dans le Rapport Annuel de la Caisse pour 1987 et 1988.

Cet échéancier prévoyait que la partie correspondant aux contributions manquantes cesse de

croître à partir de 1991 et soit totalement amortie en 1998.

Il prévoyait également que, pour la partie correspondant aux rachats d'annuités, les intérêts soient ajoutés à la dette jusqu'en 1989; à partir de 1990, les intérêts devraient être payés par l'Organisation et l'amortissement du capital devrait commencer en 1998 pour être achevé en 2013.

Les départs anticipés

A cette dette initiale la Direction du CERN a ajouté par la suite une partie du coût associé aux programmes de départs anticipés de 1985 et de 1988, soit 25 MCHF à la fin de 1989. A notre connaissance, ni cette dette, qui provient du refus du Conseil du

CERN de donner à la Direction les moyens financiers supplémentaires nécessaires à sa politique de réduction d'effectif, ni son échéancier n'ont été formellement approuvés par ce même Conseil.

L'évolution de la dette depuis 1983

année	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
dette en MCHF 1990	170	186	199	216	307	332	352
dette en % de la fortune de la Caisse	14,9	14,9	14,9	15,1	19,4	19,2	19,0

La situation récente

La Direction demande le rééchelonnement de la dette

En 1989, le CERN a versé 6,8 MCHF pour les départs anticipés, (mais la partie correspondante de la dette a cependant augmenté de 7 MCHF entre le début et la fin de l'année), ainsi que 3,6 MCHF au titre de la dette initiale, (au lieu des 4,8 prévus dans l'échéancier); de plus, la presque totalité de sa contribution supplémentaire de 0,5% pour la stabilisation du déficit technique a été rajoutée à la dette, soit 1,5 MCHF.

A partir de 1990, l'Organisation aura à faire face à des échéances de plus en plus lourdes, ce qui rendra difficile le respect de l'échéancier de 1987. En ce qui concerne 1990, le budget de l'Organisation (CERN/FC/3253) prévoit, d'une part, un remboursement de 10,3 MCHF au titre des départs anticipés et, d'autre part, un montant de 8,6 MCHF au titre du service et du remboursement de la dette

initiale, au lieu des 11,6 MCHF (prix 1989) prévus dans l'échéancier.

La Direction du CERN, qui a obtenu que l'échéancier de 1987, actualisé en prix 1989, soit retiré du rapport annuel de la Caisse 1989, demande donc le rééchelonnement de sa dette, sur l'avis du Groupe de travail interne sur les Pensions, sauf le représentant de l'Association (CERN/FC/3334), y compris les éventuelles augmentations futures de contributions à la Caisse. (CERN/FC/3333)

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Pensions, lors de sa réunion du 23 mai dernier, a montré sa vigilance en demandant que le rééchelonnement demandé soit concerté avec lui et que le montant de la dette du CERN ne dépasse pas 20% de la fortune de la Caisse alors que la Direction du CERN voulait faire porter cette valeur à 25%.

Les insuffisances du budget

Nous constatons encore que les budgets de l'Organisation ne permettent pas à celle-ci à la fois de remplir normalement ses obligations sociales

d'employeur et de réaliser de nouveaux projets ambitieux, avec des calendriers dynamiques, garants de l'avenir de la recherche en Europe.
